

Monsieur XXXXXXXXX
adresse
69XXX LYON

Lyon, le 10 mai 2010

A Monsieur le Président du Conseil
d'Administration du SDIS
17 rue Rabelais
69421 LYON Cedex 03

Objet : recours gracieux contre une sanction disciplinaire.
LRAR

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre arrêté n° RH/09/282 du 12 avril 2010 prononçant à mon encontre une sanction disciplinaire de groupe 1 d'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours.

Cet acte appelle de ma part les observations de fond suivantes :

Tout d'abord, il est mentionné qu'il m'est reproché d'avoir tardé à informer ma hiérarchie que la validité de mon permis poids-lourd nécessitait un examen médical quinquennal.

Or, vous conviendrez que la faute professionnelle implique que l'agent viole ses obligations ou la déontologie professionnelle prévues tant par la loi n° 83-634 que par la jurisprudence qui a pour sa part depuis fort longtemps distingué les fautes personnelles des fautes de service.

Ensuite votre arrêté dispose qu'il m'est reproché **«d'avoir, dans l'exercice de mes fonctions, conduit des véhicules de service et notamment des poids-lourds, alors que mon permis de conduire n'était plus valable depuis le 11 juin 2009 et ce, au détriment de ma sécurité et de celle des tiers.»**

J'observe que lors de la consultation de mon dossier disciplinaire, aucun disque chronotachygraphe n'y figurait en tant qu'élément probant.

Dès lors comment est-il possible d'affirmer que j'ai conduit des véhicules poids-lourds de la collectivité entre le 11 juin 2009 et le 9 octobre 2009 ? En outre, quels préjudices la collectivité a-t-elle subi du si l'on considère qu'il n'existe aucune preuve irréfutable d'une conduite en l'absence de validité de permis ?

Au surplus, il revenait au service de veiller au maintien de mon permis poids-lourd, et m'alerter au besoin de la nécessité de passer un examen médical dans la mesure où je ne fais usage du dit permis qu'à titre professionnel .

In fine, il apparaît qu'il existe une disproportion manifeste entre la faute alléguée et la sanction prononcée.

C'est pourquoi, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande d'abroger votre arrêté n° RH/09/282.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à :
Syndicat UNSA